RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

E.J.E.

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 9 910,00 Euros
Siège social : Route Nationale 396 - La Varenne
71500 LOUHANS

RCS : 820 195 873 RCS CHALON SUR SAONE
SIRET : 820 195 873 00022

CONSEIL DE PARRAINAGE
DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Et le dix avril,

Les membres du Conseil de Parrainage se sont réunis sur convocation verbale du Président, au siège social de la SOCARA, 6 Rue du Marais 38020 VILLETTE D'ANTHON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Assistent à la réunion :

Monsieur Alain LANDAIS

SAINT CHAMOND DISTRIBUTION
Représentée par Monsieur Christopher PAPILLON

TIGNIEUDIS
Représentée par Monsieur Christophe PILON

SOCIETE DE DISTRIBUTION VALREASIENNE
Représentée par Monsieur Guillaume ROMAN

BOURGOIN DISTRIBUTION
Représentée par Monsieur Pierre MARMONIER

SODICHAP
Représentée par Monsieur Romain BOUVIER

Membres du Conseil de Parrainage

Assiste en outre à la réunion :

Monsieur Jérôme ECHEVERRIA
Président

Le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président fait un exposé des questions à l'ordre du jour.

Diverses observations sont échangées.

RÉSOLUTION SUR LE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Le Conseil de Parrainage décide de transférer le siège social à LUX (71100) Route de Lyon, et ce à compter de ce jour.

Les membres du Conseil de Parrainage décident en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé :

Route de Lyon
71100 LUX

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil de Parrainage qui est alors habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION SUR LES POUVOIRS A DONNER POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Le Conseil de Parrainage confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, le présent p
et deux membres du Conseil de Parrain

[redacted]

[redacted]